

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 mars 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à la régularisation d'une servitude pour le passage en souterrain d'une ligne haute tension dans une parcelle de terrain communautaire située avenue des Frères Perret à Saint Fons.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de la ligne électrique souterraine 2 x 63 000 volts Belle-Etoile, Feyzin, Air Liquide-Belle-Etoile, Feyzin, Vénissieux, déclarée d'utilité publique par arrêté de monsieur le préfet du Rhône, la communauté urbaine de Lyon est disposée à consentir à EDF, qui en a fait la demande, une servitude de passage de cet ouvrage dans une parcelle communautaire.

Celle-ci dépend d'une propriété de plus grande étendue, affectée à la direction de l'eau de la Communauté urbaine, cadastrée sous le numéro 45 de la section AL, située avenue des Frères Perret à l'angle du chemin Faure à Saint Fons et sur laquelle est édif iée la station d'épuration.

Aux termes de la convention qui vous est présentée, cette servitude serait constituée, à titre gratuit, sur une bande de terrain de 3 mètres de largeur et d'environ 460 mètres de longueur. Les frais seront supportés en totalité par EDF ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ladite convention afin de régulariser cette servitude.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,